

## VILLE DE MONTPELLIER

### Concours de Pocket Films - Journée Internationale des droits des femmes - 8 mars 2024

#### REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, dont le siège est situé 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier, organise un Concours de Pocket Films à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes du 8 mars 2024. Ce concours est accessible via Internet sur le site [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr).

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objet d'inviter les 16-25 ans, les associations, les entreprises du territoire, ainsi que les agents de la Ville de Montpellier à tourner, seul-e ou en équipe, un film court (3 minutes maximum) avec les outils numériques dont chacun dispose (smartphone ou tablette) afin de mettre en scène des propositions qui feront avancer l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

**En 2024 les candidat.e.s sont invité.e.s à concourir sur le thème suivant : « Orientation, formation, emploi : une autre facette des inégalités femme/homme »**

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur le site internet de la Ville de Montpellier, la participation gratuite au concours est ouverte : aux 16-25 ans résidant ou étant scolarisés sur Montpellier ; aux associations et aux entreprises montpelliéraines ; aux agents de la Ville de Montpellier. Les lauréat-e-s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge, leur lieu de résidence ou de scolarisation, et/ou la domiciliation à Montpellier de leur association ou de leur entreprise.

Les autorisations de droit à l'image des personnes figurant à l'écran (obligatoirement signées par les parents pour les personnes mineures) devront être remises à la Ville de Montpellier par chaque participant, solo ou équipe, en format dématérialisé, avant le 20 février 2024. La participation à ce concours est entièrement libre et gratuite, et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées. Les musiques utilisées seront obligatoirement libres de droit.

#### ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS (INSCRIPTION, DEPOT, REMISE DES PRIX)

Le concours se déroulera en trois temps :

1 : Inscription : exclusivement sur le site de la Ville de Montpellier ([montpellier.fr/montpellierpourlegalite](http://montpellier.fr/montpellierpourlegalite)) jusqu'au 10 février 2024.

Pour toute inscription, un accusé de réception sera envoyé par mail.

2 : Dépôt des œuvres : envoi du Pocket film via Wetransfer à l'adresse [montpellierpourlegalite@ville-montpellier.fr](mailto:montpellierpourlegalite@ville-montpellier.fr) jusqu'au 20 février 2024 minuit.

Format de fichier vidéo obligatoire : .mov ou .mp4 et résolutions conseillées : HD720 (1280p x 720p) ou HD1080 (1920p x 1080p)

Pour tout dépôt, un accusé de réception sera transmis par mail.

3 : Remise des prix : le vendredi 8 mars 2024 de 18h à 20h au Centre Rabelais. La présence de tous les participants est fortement souhaitée par les organisateurs du concours.

#### **ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'INSCRIPTION**

Seul l'accusé de réception envoyé par mail par la Ville de Montpellier confirme l'inscription.

#### **ARTICLE 5 : COMITE DE SELECTION**

Un comité de sélection constitué de membres de l'équipe organisant le concours effectuera une pré-sélection au regard de l'originalité et de l'apport des films au thème du concours. La Ville de Montpellier se réserve notamment le droit de refuser toute production qui sera jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique...);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY ET PRIX**

Le jury sera présidé par le Maire de la Ville de Montpellier, et/ou par sa représentante, Adjointe déléguée à l'Egalité et aux Droits des Femmes. Il sera composé de personnalités sélectionnées pour leur expertise de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la production vidéo.

Le jury délibèrera pour sélectionner les douze films qui seront projetés lors de la cérémonie de remise des prix. Il déterminera la/le/les gagnant-e-s du 1<sup>er</sup> prix pour chaque catégorie (catégorie 1 : 16-25 ans ; catégorie 2 : Associations ; catégorie 3 : Entreprises ; catégorie 4 : agents de la Ville de Montpellier).

Critères d'évaluation : respect du thème ; pertinence du message/de la proposition ; qualité esthétique et technique (son et image) ; respect de la durée exigée ; appréciation générale des membres du jury.

Les décisions du jury seront souveraines, ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

Les prix suivants seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix organisée le vendredi 8 mars 2024 à 18h au Centre Rabelais, Boulevard Sarraïl :

##### Catégorie 16-25 ans

- 1<sup>er</sup> prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

##### Catégorie associations

- 1<sup>er</sup> prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

##### Catégorie entreprises\*

- 1<sup>er</sup> prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

##### Catégorie agents de la Ville de Montpellier\*

- 1<sup>er</sup> prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

\*Les lauréats des catégories « entreprises » et « agents de la Ville de Montpellier » ne toucheront pas leur prix mais offriront la somme correspondante à une association de défense des droits des femmes de leur choix.

En l'absence de candidat.e.s retenu.e.s dans une ou plusieurs catégories, la/les somme(s) dédiée(s) sera/seront transférée(s) sur les autres catégories et permettra/ permettront d'attribuer aux accessits de ces catégories des récompenses financières selon la règle suivante : 2/3 aux seconds prix ; 1/3 aux troisièmes prix.

La liste des lauréats sera publiée et les douze films sélectionnés par le jury seront mis en ligne sur le site de la Ville de Montpellier après la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR**

Les participant-e-s garantissent que leur vidéo est originale,  **inédite** et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique, dessins).

Les participant-e-s cèdent à titre non-exclusif à la Ville de Montpellier, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
  - le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
  - le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.
- Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat.e.s.

En contrepartie la Ville de Montpellier s'engage à mentionner les noms des auteur-e-s à chaque diffusion.

## **ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE**

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est filmé.e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteurs/teuses de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.

Les participant.e.s garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détenteurs/teuses de l'autorité parentale pour les mineur.es).

Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement la Ville de Montpellier à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout.e participant.e autorise, par avance, la Ville de Montpellier à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS**

La Ville de Montpellier, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par la personne responsable de l'équipe participant à la réalisation du Pocket film déposé (signature des parents pour les personnes mineures) devra être transmis en format dématérialisé à la Ville de Montpellier, au plus tard le 20 février 2024.

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Service de la Cohésion Sociale - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante

[montpellierpourlegalite@ville-montpellier.fr](mailto:montpellierpourlegalite@ville-montpellier.fr)

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à prendre en compte l'inscription et la participation au concours. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires en sont les services de la Ville organisant ce concours. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, sous conditions et sauf exceptions, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, contactez-nous par courrier à la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Montpellier 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2, ou par courriel à l'adresse [donneespersonnelles@ville-montpellier.fr](mailto:donneespersonnelles@ville-montpellier.fr)

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Montpellier – Direction des affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier

Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.